



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CROPSAV

SANTE DES VEGETAUX

6 MAI 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SURVEILLANCE DE *TOUMEYELLA PARVICORNIS*, LA COCHENILLE TORTUE DU PIN ET ACTUALISATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 4 DÉCEMBRE 2024 DÉFINISSANT LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE DÉLIMITÉE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La cochenille tortue du pin, *Toumeyella parvicornis*, cause d'importants dégâts sur les pins parasols et les pins maritimes.

Elle est présente depuis 2014 en Italie, d'abord à Naples puis à Rome.

Elle a été signalée pour la première fois en France sur le territoire de la commune de Saint-Tropez, en septembre 2021.

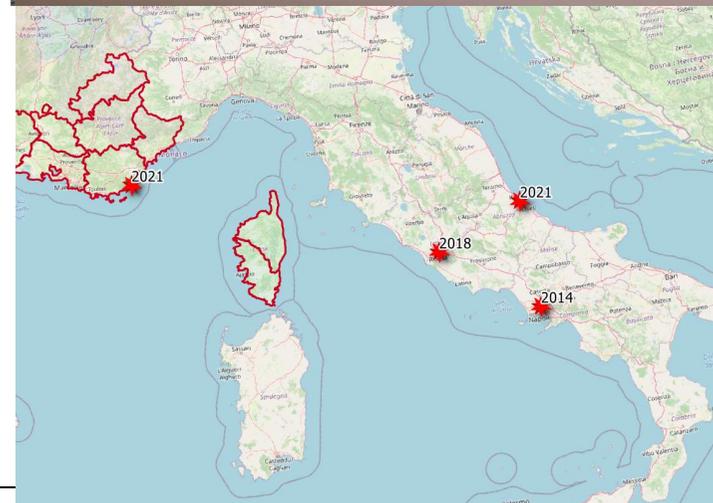
Carte d'identité

Position systématique : Insecte - Hémiptère – Coccidé

Hôtes : Pins exclusivement (en Europe, par ordre de sensibilité observée: pin parasol, pin Maritime, pin noir et pin sylvestre. Le pin d'Alep se montre moins sensible)

Localisation sur l'hôte : Rameaux fins et petites branches

Distribution : C'est une cochenille décrite pour la première fois en Floride en 1897 et dont l'aire de répartition est limitée à l'Amérique du nord jusque dans les années 2000. Elle a été introduite accidentellement en Amérique centrale et aux Caraïbes puis en Italie en 2014 et en France (région de Saint Tropez) en 2021.



Biologie

- Le premier stade larvaire constitue la phase mobile de l'insecte, **transporté par le vent** ; il peut également être véhiculé par les animaux ou le commerce de plants contaminés sur de longues distances.

- L'insecte femelle possède 3 stades larvaires avant le stade adulte.

- sur les pousses et rameaux : les femelles adultes sont ovales, 3,5 à 5 mm, portent une robe marron rouge, ponctuée de spots noirs ce qui lui donne une apparence d'une carapace de tortue. Sur les aiguilles, elles ont une forme allongée et une couleur verdâtre.

La femelle hivernante termine son développement au printemps en consommant la sève des pins dont la croissance reprend puis pond jusqu'à 500 œufs.

Le nombre de générations varie de 1 à 4 (3 en Italie par exemple) en fonction des températures.



Les mâles possèdent 2 stades nymphales avant de passer au stade pré-pupe, pupes puis adultes en été (dans le cas d'un cycle par an). Les mâles adultes sont bruns, avec des ponctuations blanches. Ils mesurent 1,5 mm et ne vivent que 2 jours ce qui les rend très discrets.



Il est probable que les prédateurs européens généralistes consomment aussi cette cochenille, coccinelles notamment.

Symptômes et dégâts

- Consommation de sève par les larves et les adultes sur les rameaux de préférence de l'année,
- Jaunissement / rougissement puis dessèchement des pousses,
- Importants écoulements de miellat avec développement de fumagine, qui inhibe la photosynthèse et participe à la mortalité des tiges atteintes : impact esthétique et désagréments urbains,
- Affaiblissement général pouvant aller jusqu'à la mort des arbres dans certaines conditions (stress hydrique et développement de scolytes (Hylésine du pin))



Cadre réglementaire

La cochenille tortue du pin n'est pas réglementée par le règlement européen n°2016/2031 relatif à la santé des végétaux, le ministère chargé de l'agriculture a souhaité un cadre réglementaire pour organiser la lutte et éviter la propagation de cet organisme.

Elle est inscrite comme **organisme nuisible** par arrêté ministériel du 11 mars 2022.

Un second arrêté du 11 mars 2022 établit les **mesures visant à éviter l'introduction et la propagation** de *Toumeyella parvicornis*.

Un arrêté préfectoral définit le **périmètre de la zone délimitée** relative à *Toumeyella parvicornis*, la cochenille tortue du pin (dernière version en date du 4 décembre 2024, actualisation à venir).

Depuis fin 2024, détection de 4 nouvelles communes contaminées :

- Fréjus / La Garde Freinet / Le Lavandou / Le Plan de la Tour

L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2024 définissant le périmètre de la zone délimitée relative à *Toumeyella parvicornis* va ainsi être actualisé.



Dans cette zone, plusieurs mesures s'appliquent afin d'enrayer la propagation de l'organisme, à savoir :

- Les pépiniéristes, paysagistes, jardinerie et autres producteurs ou vendeurs de végétaux doivent signaler les arbres destinés à la plantation suspectés d'être contaminés, afin qu'ils puissent être élagués ou détruits après confirmation de la présence de la cochenille tortue du pin.
 - Les branches et troncs issus des élagages et des abattages des arbres contaminés ne doivent pas quitter le périmètre de la zone délimitée.
 - Les pins destinés à la plantation, cultivés en zone délimitée, ne peuvent pas être vendus en dehors de cette zone sans une autorisation délivrée après un contrôle officiel.
-



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Il est recommandé aux particuliers et autres détenteurs de pins de signaler aux professionnels du végétal les arbres présentant des signes d'attaque à savoir le rougissement des aiguilles mais aussi la présence de fumagine, coloration noire des aiguilles due aux excréments des insectes.

En fonction de leur état et de leur taille, ces arbres peuvent faire l'objet d'un traitement et/ou d'un élagage aux frais du détenteur.

Solutions techniques utilisables en toutes zones

- **Substances actives contenues dans des produits de biocontrôle et/ou qualifiés à faible risque et/ou autorisés en agriculture biologique:**



maltodextrine,
huile essentielle d'orange douce,
huile de paraffine,
huile de colza seule ou associée avec des pyréthrinés

- **Macro-organismes auxiliaires dont les larves sont des prédatrices plus ou moins généralistes**



Coccinelle *Exochomus quadripulatus*
Coccinelle *Cryptolaemus montrouzieri*
Chrysopes *Chrysoperla lucasina* et *Chrysoperla carnea*



- **Produit insecticide** sous réserve de bénéficier d'une AMM pour situation d'urgence en cours de validité (dérogation 120 jours)



Spécialité REVIVE II (Emamectine benzoate) par injection
Autorisée du 5 avril au 3 août 2025

Solutions techniques utilisables en zones agricoles

- **Substances actives de synthèse:**



Spirotétramate (usage retiré, utilisation autorisée jusqu'au 31/10/2025),
Pyriproxyfène (usage retiré, utilisation autorisée jusqu'au 12/09/2025),
Tau-fluvalinate

Quel que soit le moyen de lutte choisi, le positionnement du traitement est essentiel, les stades juvéniles doivent être visés.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACTUALISATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 4 DÉCEMBRE 2024 DÉFINISSANT LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE DÉLIMITÉE





PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LISTE DES COMMUNES COUVERTES, EN TOUT OU PARTIE, PAR DES ZONES INFESTÉES

DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR :

BORMES LES MIMOSAS, CAVALAIRE-SUR-MER, COGOLIN, **FREJUS**, GASSIN, GRIMAUD, LA CROIX VALMER, **LA GARDE FREINET**, LA MOLE, **LE LAVANDOU**, **LE PLAN DE LA TOUR**, LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, PUGET-SUR-ARGENS, RAMATUELLE, ROQUEBRUNE SUR ARGENS, SAINTE-MAXIME, SAINT-TROPEZ.



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

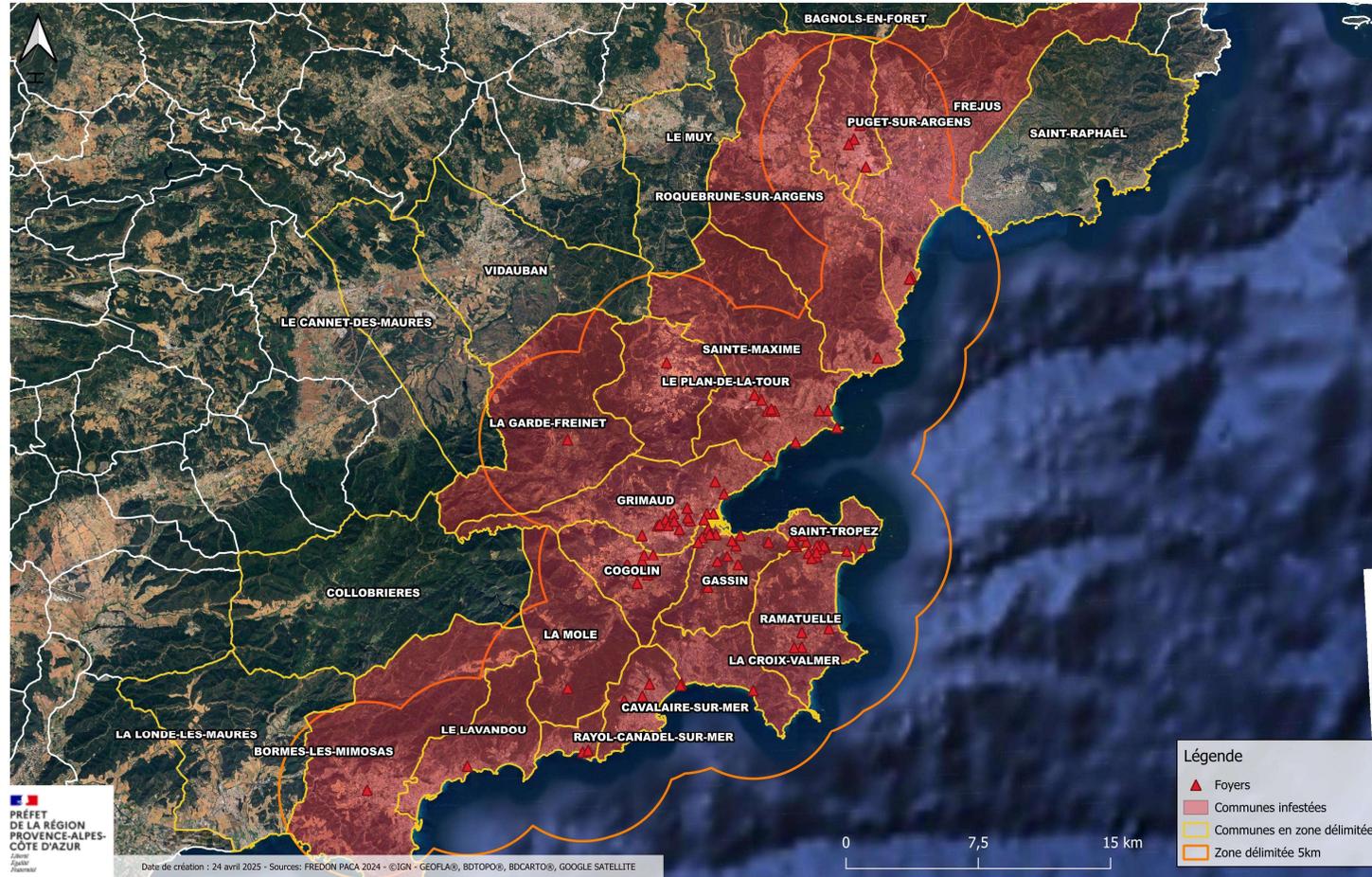
LISTE DES COMMUNES COUVERTES, EN TOUT OU PARTIE, PAR DES ZONES DÉLIMITÉES

DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR :

BAGNOLS EN FORET, BORMES LES MIMOSAS, CAVALAIRE-SUR-MER, COGOLIN, COLLOBRIERES, FREJUS, GASSIN, GRIMAUD, LA CROIX VALMER, LA GARDE FREINET, LA LONDE LES MAURES, LA MOLE, **LE CANNET DES MAURES**, LE LAVANDOU, **LE MUY**, LE PLAN DE LA TOUR, LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, PUGET-SUR-ARGENS, RAMATUELLE, ROQUEBRUNE SUR ARGENS, SAINTE-MAXIME, **SAINT-RAPHAEL**, SAINT-TROPEZ, **VIDAUBAN**

Toumeyella parvicornis

Zone délimitée



Merci pour votre attention